## MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 41-201 RELATIVE AUX FIDUCIES DE REVENU ET AUTRES PLACEMENTS INDIRECTS

**1.** L'Instruction générale canadienne 41-201 relative aux *fiducies de revenu et autres placements indirects* est modifiée par le remplacement, partout où il se trouve, de « SEDAR » par « SEDAR+ ».

## Date d'entrée en vigueur

**2.** Ces changements entreront en vigueur le 9 juin 2023.